

Paris, le 24 avril 2018

Tiers Payant généralisé : c'est toujours NON !

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) vient de rendre son rapport d'étude sur la mise en place du tiers payant. Ce rapport confirme ce que la CSMF n'a cessé d'affirmer depuis 2015 :

- Le tiers payant avec l'assurance-maladie obligatoire comporte encore des rejets, que l'IGAS a estimés à 1 % des actes. Ce chiffre, certes bas, reste toutefois non négligeable et doit être encore amélioré ;
- Le tiers payant avec les assurances-maladie complémentaires n'est pas effectif, et les outils ne seront déployés au mieux que fin 2019. Cela ne préjuge en rien de la fiabilité de ces outils lorsqu'ils seront déployés, ni de leur coût...

Marisol Touraine voulait un tiers payant complet et généralisé - assurance-maladie obligatoire et assurances complémentaires -, avec une mise en place au 1^{er} novembre 2017 : ce rapport confirme que cela n'était qu'un doux rêve inaccessible !

Heureusement, le Conseil Constitutionnel avait déjà annulé le tiers payant pour les assurances-maladie complémentaires. La Ministre de la Santé actuelle, Agnès Buzyn, en a pris bonne note en repoussant la mise en place de ce tiers payant devant son infaisabilité technique à la date prévue.

La CSMF réaffirme :

- Son accord pour le tiers payant social destiné aux populations défavorisées afin de garantir un accès aux soins pour tous dans le pays ;
- Son attachement à un tiers payant avec l'AMO laissé à la discrétion du médecin, qui se développera d'autant plus facilement qu'il sera simple, fiable et ne comportera aucun rejet ;
- Son attachement à la possibilité de dispense d'avance de frais pour tout patient, sous la forme d'un paiement monétique à débit différé santé.

Le tiers payant doit rester « généralisable », donc possible mais non obligatoire. La CSMF sera particulièrement vigilante sur les orientations qui seront données dans les semaines qui viennent et continuera à refuser toute obligation qui accroîtrait encore la dérive bureaucratique du métier médical.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal

01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08

com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.